

26 FEBRUARY 2020

**Report to
Rapport au :**

**Transit Commission
Commission du transport en commun
19 February 2020 / 19 février 2020**

**and Council
et au Conseil
26 February 2020 / le 26 février 2020**

**Submitted on February 7, 2020
Soumis le 7 février 2020**

**Submitted by
Soumis par :**

**Sam Berrada, Light Rail Regulatory Monitor and Compliance Officer /
Agent de vérification de la conformité réglementaire du train léger**

and / et

**Steve Kanellakos, City Manager
Directeur Municipal**

**Contact Person
Personne ressource :**

**Sam Berrada, Light Rail Regulatory Monitor and Compliance Officer /
Agent de vérification de la conformité réglementaire du train léger
*514-928-9799; sabvanguard@gmail.com***

Ward: CITY WIDE / À L'ÉCHELLE DE LA VILLE File Number: ACS2020-OCC-TRA-0002

SUBJECT: Light Rail Regulatory Monitor and Compliance Officer Annual Report

**OBJET: Agent de vérification de la conformité réglementaire du train léger –
Rapport annuel**

26 FEBRUARY 2020

REPORT RECOMMENDATION

That the Transit Commission recommend Council receive the Light Rail Regulatory Monitor and Compliance Officer Annual Report, attached as Document 1.

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que la Commission du transport en commun recommande que le Conseil prenne connaissance du Rapport annuel de l'Agent de vérification de la conformité réglementaire du train léger, ci-joint comme le Document 1.

CONTEXTE

Le 14 juillet 2011, le Conseil municipal a approuvé le plan de mise en œuvre du projet de train léger sur rail d'Ottawa (TLRO) (ACS2011-ICS-RIO-0002). À l'époque, la Ville d'Ottawa et Transports Canada avaient travaillé de concert afin de prendre des dispositions exceptionnelles pour permettre à la Ville de réglementer son réseau de transport ferroviaire léger; à la suite de ces discussions, le Conseil municipal a aussi autorisé la Ville à finaliser un accord réglementaire avec le gouvernement fédéral.

L'Entente de délégation de Transports Canada, qui a pris effet le 1^{er} octobre 2011, comprend des dispositions pour l'élaboration, l'adoption, la surveillance et l'application de règlements municipaux sur le transport ferroviaire conformément à un modèle de réglementation délégué qui donne notamment à la Ville le pouvoir d'élaborer, de mettre en œuvre, de surveiller et d'appliquer un cadre réglementaire complet pour la sûreté et la sécurité du TLR, notamment en adoptant des procédures permettant de s'assurer qu'un vérificateur interne indépendant ou un autre représentant responsable de la Ville vérifie la conformité à la réglementation et en rend compte dans des rapports.

Le 23 septembre 2015, le Conseil a approuvé un rapport (ACS2016-CMR-OCM-0018) sur les exigences relatives à la gouvernance et à l'établissement des rapports pour l'ASCR. Ce rapport prévoit que l'ASCR doit soumettre à l'approbation du Conseil, trois mois avant la mise en service commerciale, un plan de travail pluriannuel initial de l'agent de vérification de la conformité.

À sa réunion du 28 février 2018, le Conseil municipal a approuvé la motion no 65/6 nommant Sam Berrada (SAB Vanguard Consulting Inc.) à titre d'ASCR.

De surcroît, lors de sa réunion du 12 septembre 2018, le Conseil a examiné et approuvé le rapport ACS2018-CCS-OCC-0017 décrivant le plan de travail initial de l'ASCR. Le rapport annuel sur la conformité, ci-joint à titre de document 1, sera présenté à la Commission du transport en commun de la Ville d'Ottawa lors de sa réunion du 19 février 2020 et au Conseil municipal d'Ottawa lors de sa réunion du 26 février 2020 aux fins d'examen.

DISCUSSION

L'ASCR a préparé le rapport annuel sur la conformité qui sera présenté à la Commission du transport en commun et au Conseil pour examen, comme l'indique le document. Cette étape est conforme au plan de travail pluriannuel. Conformément au mandat de l'ASCR, les activités de surveillance de la conformité réglementaire ont été lancées au quatrième trimestre de 2019, peu de temps après la mise en service commercial.

Le premier secteur réglementaire qui a été surveillé a essentiellement porté sur la formation et la certification des employés qui participent au mouvement des trains et des voitures de train léger pour OC Transpo, de même que pour Rideau Transit Maintenance (RTM) et ses entrepreneurs.

Conformément aux exigences du mandat de l'ASCR, le rapport annuel de conformité, qui décrit les activités de surveillance de la conformité réglementaire et leurs résultats, fait état de l'approche appliquée pour exercer la surveillance réglementaire, dont les résultats ont été solides du point de vue de la conformité.

RÉPONSE DE LA DIRECTION

La Ville a reçu le rapport présenté par l'agent de surveillance et de conformité réglementaires (ASCR). Ce dernier a examiné neuf composantes des règlements ferroviaires de la Ville portant sur la formation et la certification des personnes qui participent à l'opération et au mouvement des trains de la Ligne de la Confédération. La formation et la certification des employés sont essentielles pour la sécurité de l'organisation et du réseau de train léger sur rail.

La Ville appuie les constats de l'ASCR sur la conformité réglementaire d'OC Transpo aux neuf composantes examinées. On a constaté que RTM est conforme, mais qu'une composante pourrait être améliorée : le processus permettant de s'assurer que les employés ayant été absents pour une période prolongée suivent une formation à leur retour au travail. Il a aussi été établi que RTM est dotée d'un processus général pour les activités de formation prévues après les absences des employés; elle a toutefois l'occasion de renforcer ce processus pour continuer de se conformer aux exigences.

Pour Alstom, deux composantes pourraient être améliorées. Elles concernent l'attente que les employés absents pour une période prolongée reçoivent une formation obligatoire, et qu'une procédure soit en place pour surveiller ce processus.

RTM et Alstom se sont engagées à renforcer leurs processus pour les employés qui rentrent d'une absence prolongée afin de s'assurer qu'elles continuent. Elles se sont toutes deux engagées à s'inspirer, comme modèle, du document d'OC Transpo intitulé « Réévaluation de la formation et du perfectionnement des opérateurs ». Le personnel municipal s'assurera que RTM et Alstom mettent ces points à améliorer en œuvre.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Aucune répercussion précise sur les zones rurales n'a été soulevée dans la préparation du présent rapport, qui a été écrit dans le but de communiquer le rapport annuel de l'ASCR sur la conformité, au document 1.

CONSULTATION

Sans objet.

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS DE QUARTIER

Le présent rapport concerne l'ensemble de la Ville.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Aucune répercussion juridique n'est associée au présent rapport soumis à titre informatif.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES

Les incidences des risques du Cadre réglementaire sur le réseau de train léger ont été définies et expliquées dans des rapports antérieurs et sont gérées par le personnel compétent.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Aucune répercussion financière n'est associée au présent rapport soumis à titre informatif.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Aucune répercussion sur l'accessibilité n'est associée à la préparation du présent rapport, qui a été écrit dans le but de communiquer le rapport annuel de l'ASCR sur la conformité, au document 1.

PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

Aucune priorité pour le mandat du Conseil 2018-2022 n'est associée à la préparation du présent rapport, qui a été écrit dans le but de communiquer le rapport annuel de l'ASCR sur la conformité, au document 1.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Document 1 : Rapport annuel de l'ASCR sur la conformité (*déposé auprès du greffier municipal*)

SUITE À DONNER

L'agent de surveillance et de conformité réglementaire du train léger exercera ses fonctions selon les directives du Conseil municipal.